



INFORMATIONS À CONNAÎTRE AVANT VOTRE RECRUTEMENT COMME VACATAIRE D'ENSEIGNEMENT



UFR de Chimie et de Biologie
2231 rue de la Piscine
CS 40700
38058 GRENOBLE Cedex 9



1. DÉFINITION DE L'ACTIVITÉ DE VACATAIRE



L'activité de vacataire **n'est pas à proprement parler un emploi** : il s'agit d'une activité secondaire, qui consiste à apporter votre compétence (professionnelle et/ou scientifique) aux étudiants, dans le cadre d'enseignements pratiques, professionnalisants, et spécifiques. Vous interviendrez dans les locaux de l'Université, sous la responsabilité de sa Présidente, pour le compte de l'UFR de Chimie et de Biologie.

Il n'existe pas de « campagne de recrutement » : vous êtes choisi par un enseignant de l'Université, chargé du recrutement des enseignants vacataires, parce que votre profil et vos compétences dans un domaine spécifique sont nécessaires à une ou plusieurs formations.

Si vous êtes **enseignant à l'UGA**, vous n'êtes pas concerné par la procédure de recrutement vacataire. Les heures que vous seriez amené à effectuer dans d'autres composantes de l'UGA seront comptabilisées dans votre service (et payées, en heures complémentaires si votre service statutaire est atteint).

En revanche, les **personnels non enseignants de l'UGA** qui assurent des heures d'enseignement doivent déposer un dossier de vacataire.



2. CONDITIONS DE RECRUTEMENT

L'activité de vacataire est une activité secondaire : **vous devez avoir une activité principale** en parallèle des vacances que vous effectuez à l'Université.

Afin de vérifier votre employabilité, l'Université vous demandera de fournir un certain nombre de pièces, en fonction de votre activité principale. Ces pièces sont indispensables.

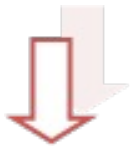
-Enseignant du
1er degré,
-Enseignant du
2nd degré,
-Enseignant du
supérieur,
-Agent public

-Travailleur
indépendant,
-Profession
libérale,
-Chef
d'entreprise,
-Auto-
entrepreneur,

-Salarié
d'une
entreprise
privée

-Retraité
(hors
UGA)

-Étudiant du
troisième
cycle



*Sous réserve
d'une autorisation
de cumul
d'activités
délivrée par votre
employeur
principal.*



*Sous réserve de
justifier de
revenus réguliers
liés à votre
activité
principale,
depuis 3 ans*



*Sous
réserve
d'effectuer
au moins
900h dans
votre
emploi
principal*



*Si vous avez
moins de
**65 ans et 9
mois***



*Si vous êtes inscrit
en doctorat pour
l'année
universitaire en
cours.*



Les heures sont
converties en équivalent
TD :
- 1h de TP = 0,66h éTD
- 1h de CM = 1,5h éTD



**Pour les agents de
l'UGA**, l'autorisation de
cumul doit être signée
par la Présidence de
l'établissement.

Si vous n'entrez dans aucune de ces catégories, ou si vous avez un doute quant à votre employabilité : n'hésitez pas à nous contacter : nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Par téléphone : 04 76 51 41 42 ou 04 76 51 45 97
Par mail : ufrchimiebiologie-rh@univ-grenoble-alpes.fr



3. CONDITIONS DE PAIEMENT

L'Université met tout en œuvre pour rémunérer régulièrement les vacataires. Néanmoins : on estime le délai du premier paiement à **environ 3 mois après le début de vos interventions** (sous réserve du dépôt et de la complétude de votre dossier). En effet, un délai incompressible de deux mois (après la mise en paiement) s'impose à l'Université.

Seules les heures réellement effectuées sont rémunérées : les heures manquées (même en congé maladie) ne donnent pas lieu à un paiement.


La préparation des cours, l'évaluation des étudiants, et la correction des copies font partie de la vacation d'enseignement. Ces travaux ne donnent pas lieu à une rémunération supplémentaire.

Le taux de rémunération de l'heure de vacation est fixé de manière nationale : le taux en vigueur, pour l'année 2017-2018, est de **41.41€ brut/h équivalent TD**.

Pour toute question relative à la constitution de votre dossier, à votre paiement, ou à la délivrance d'une attestation employeur, merci de nous contacter :

Par téléphone : 04 76 51 41 42 ou 04 76 51 45 97

Par mail : ufrchimiebiologie-rh@univ-grenoble-alpes.fr



Nous vous invitons à **constituer votre dossier le plus rapidement possible**, afin de vous assurer que vous remplissez bien les conditions.

Si votre dossier est complet, et que vous remplissez les conditions de recrutement, vous recevrez une **lettre d'engagement** par mail, vous autorisant à débiter vos interventions. Nous attirons votre attention sur ce point :

seule la lettre d'engagement vous autorise, réglementairement, à débiter vos cours et vous permet d'être rémunéré-e.!

Si vous intervenez dans plusieurs composantes de l'Université Grenoble Alpes, **un seul dossier est nécessaire.**

Néanmoins, vous devrez nous informer de tout changement intervenant dans votre situation durant l'année universitaire, afin que nous puissions, le cas échéant, réévaluer votre employabilité, et veiller à ce que vous ne dépassiez pas le quota d'heures réglementairement autorisées.